

La présente décision
affichée le 02 février 2021
et transmise au représentant de l'État le 02 février 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 28 JANVIER 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 28 janvier, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 21 janvier 2021

Présents : (15)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Pierre LOUAULT.

Collège EPCI 41 : Malik BENAKCHA, Alain PROT, Philippe MERCIER, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN,
Pierre SOLON, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Thierry BRUNET, Jocelyne GARCONNET.

Absents : (39)

Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marie
JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Isabelle RAIMOND-PAVERO,
Philippe MASSON, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Thibaut BOURGET,
Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane
LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Marc ANGENAULT,
Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel
SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT,
Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (19)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Joël NAUDIN à Bernard PILLEFER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Sylvia PASCAUD à Sylvie GINER

Michel GUIMONET à Pierre COMMANDEUR

Hubert AZEMARD à Pierre COMMANDEUR

Jean-Marie JANSSENS à Philippe MERCIER

Bernard ESPUGNA à Philippe MERCIER

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Roger LEROY à Henry LEMAIGNEN

Jocelyne COCHIN à Thierry BRUNET

Jean-François CRON à Thierry BRUNET

Philippe BEHAEGEL à Claude BORDIER

Daniel SANS-CHAGRIN à Claude BORDIER

Marc ANGENAULT à Jocelyne GARCONNET

Martine TARTARIN à Jocelyne GARCONNET

Patrick MICHAUD à Marc LEPRINCE

Jean-Claude OMONT à Marc LEPRINCE

Claude GREFF à Eric MARTELLIÈRE

Pour : **34 (63 voix)** Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°5 : Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)

La révision éventuelle des Autorisations de Programmes (AP) / Crédits de Paiement (CP) ne peut avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Il en est de même pour la création des AP/CP nouvelles. Le vote du Budget Primitif est donc l'occasion d'effectuer ces révisions et ces ouvertures. Une synthèse des Autorisations de Programme est annexée au Budget Primitif 2021.

Il est rappelé que le vote du Conseil syndical sur ces AP/CP porte sur le montant total de l'AP et sur l'échéancier des CP.

Toute révision d'AP intègre, notamment, les réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, le montant total de l'opération ou la répartition des CP sur la période de l'AP.

1. Budget principal (TTC)

Le total de ***l'AP/CP-Études (AMO 2015)*** n'est pas modifié et atteint 400 000 €. Cette AP/CP porte sur la période 2015-2022. Le CP 2021 s'élève à 26 000 €.

Le total de ***l'AP/CP 2020-01 Smart*** n'est pas modifié et atteint 2 000 000 €. Le CP 2021 s'élève à 95 000 €.

2. Budget annexe Très Haut Débit (HT)

Le total de ***l'AP/CP 2016-2 Déploiement du FttH-41*** n'est pas modifié et atteint 25 350 085 €. Cette AP intègre la participation versée au Délégitaire au titre du Loir-et-Cher. Le CP 2021 s'élève à 10 869 948 €.

Le total de ***l'AP/CP 2018-1 Déploiement du FttH-37*** n'est pas modifié et atteint 27 427 143 €. Le CP 2021 s'élève à 11 775 776 €.

3. Budget annexe Wifi/Smart Val de Loire (HT)

En 2019, le Syndicat a lancé un vaste projet de déploiement d'un réseau Wifi public gratuit et sécurisé à destination des touristes : Val de Loire Wifi public. Deux AP/CP ont été créés en 2019, une par département. Ces dernières ont été nommées "wifi tourisme" il est proposé de faire évoluer leur dénomination en "déploiement du réseau wifi" (le projet ayant une dimension territoriale également).

Le total de ***l'AP/CP 2019-1 "Wifi-tourisme-41"*** désormais intitulée ***"Déploiement du réseau wifi-41"*** est augmentée de 408 000 € pour atteindre 1 408 000 €. Cette AP/CP intègre les frais d'études et d'installation des bornes wifi, il est proposé d'augmenter cette AP/CP de 408 000 € afin de couvrir les études et déploiements du Wifi dans les Ehpad sur le Loir-et-Cher (cf rapport BP 2021).

Le CP 2021 s'élève à 1 043 000 € et correspond aux estimations de l'ensemble des sites listés dans les conventions signées avec le Département du Loir-et-Cher et les EPCI et aux 34 Ehpad fléchés par le Département.

Le total de l'**AP/CP 2019-2 "Wifi-tourisme-37"** désormais intitulée "**Déploiement du réseau wifi-37**" s'élève à 622 600 € et n'est pas modifié. Cette AP/CP intègre les frais d'études et d'installation des bornes wifi. Le CP 2021 s'élève à 485 000 €.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

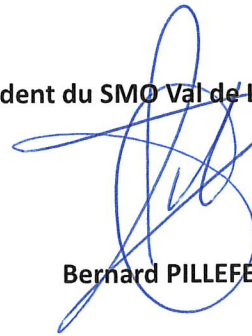
Article 1 : La **modification des intitulés** de l'AP n° 2019-1 « Wifi-tourisme-41 » en "Déploiement du réseau wifi - 41" et l'AP n° 2019-2 « Wifi-tourisme - 37 » en "Déploiement du réseau wifi - 37".

Article 2 : La **révision** des Autorisations de Programme et leurs découpages en crédits de paiements conformément au tableau ci-dessous :

- 2015-1 « Études AMO 2015 »
- 2016-2 « Déploiement du FttH-41 »
- 2018-1 « Déploiement du FttH-37 »
- 2019-1 « Déploiement du réseau wifi-41 »
- 2019-2 « Déploiement du réseau wifi-37 »
- 2020-1 « Smart »

Intitulé de l'AP	nature comptable		Montant total de l'AP				Réalisé 2015 (HT)	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
			Initial	Montant révisé	Montant révisé	Variation AP									
BUDGET PRINCIPAL (TTC)															
AP 2015 n°1- Etudes	2031/ 2033	fraies d'études	500 000 €	400 000 €	400 000 €	0 €	2 970 €	120 543 €	68 642 €	68 482 €	568 €	0 €	26 000 €	112 796 €	0 €
AP 2020-01 Smart	2051/21/ 23		2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	0 €						36 318 €	95 000 €	950 000 €	918 682 €
TOTAL budget principal			2 500 000 €	2 400 000 €	2 400 000 €	0 €	2 970 €	120 543 €	68 642 €	68 482 €	568 €	36 318 €	121 000 €	1 062 796 €	918 682 €
BUDGET ANNEXE THD (HT)															
AP 2016/2 Loire-et-Cher - Déploiement du FTTH	2315/ 2784	travaux	60 000 000 €	25 350 085 €	25 350 085 €	0 €			117 338 €	1 263 428 €	3 786 €	1 020 €	10 869 948 €	4 593 996 €	8 500 569 €
AP 2018/1- Indre et Loire / Déploiement du FTTH	2315/ 2784	travaux	27 427 143 €	27 427 143 €	27 427 143 €	0 €			1 411 652 €	0 €	0 €	112 795 €	11 775 776 €	4 976 830 €	9 150 090 €
TOTAL budget annexe THD			87 427 143 €	52 777 228 €	52 777 228 €	0 €	0 €	0 €	1 17 338 €	2 675 080 €	3 786 €	113 815 €	22 645 724 €	9 570 826 €	17 650 659 €
BUDGET ANNEXE WFI Tourisme (HT)															
AP 2013/1 - Déploiement du réseau WFI en Loir-et-Cher	2031/ 2153	acquisition, installation	697 400 €	1 000 000 €	1 408 000 €	408 000 €					8 649 €	205 269 €	1 043 000 €	151 083 €	0 €
AP 2013/2 - Déploiement du réseau WFI en Indre-et-Loire	2031/ 2153	bornes wifi ou surbox	622 600 €	622 600 €	622 600 €	0 €					0 €	127 238 €	485 000 €	10 382 €	0 €
TOTAL budget annexe SMART VAL DE LOIRE			1 320 000 €	2 030 600 €	2 030 600 €	408 000 €					8 649 €	332 507 €	1 528 000 €	161 445 €	0 €

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.